PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize février, à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADE, Maire.

PRESENTS : Michel COURTIADE / Philippe BLANQUET / Paméla BOISARD / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Sébastien REYSER / Paquita ZANIN / Serge BOURREL / Jean-Paul NAYRAL / Pierre GAYRAL / Chantal REBOUT / Richard HALUPNICZAK / Sonia FAURE / Patrick FEIXA / Annick BEX / Fabienne BARRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Elie CHEMIN à Sonia FAURE / Sonia GRIDEL à Philippe BLANQUET / Gabrielle GUINAUDEAU à Denis BEZIAT /Victoria HAWEL à Michel COURTIADE / Quentin LOPPART à Sébastien REYSER / Julien CHARLUET à Fabienne BARRE.

ABSENTS : Dominique GARAY.

Secrétaire de séance : Serge BOURREL.

En exercice : 23 **Présents :** 16 **Votants :** 22

Ouverture de la séance à 20h35.

M. COURTIADE débute la séance en remerciant les membres du conseil municipal pour les marques de sympathie et de soutien qu'ils lui ont témoigné lors du décès de sa mère.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020 :

Approuvé à l'unanimité.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 17 décembre 2020 :

►Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
15/12/2020	SEDI EQUIPEMENT	10 guides des futurs époux	55,71 €
15/12/2020	UGAP	1 aspirateur Karcher pour le service entretien	227,76 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
15/12/2020	BCS France SA	Complément isolation ouate de cellulose pavillon communal rue de la Charlette	2 905,65 €
16/12/2020	FUZZ Communication	440 cartes vœux CCAS	276,00 €
16/12/2020	FUZZ Communication	100 cartes vœux + 1800 calendriers	492,00 €
16/12/2020	LABASTERE HABITAT	Changement des menuiseries pour la création d'un local commercial 30 rue de Rémusat	12 845,08 €
22/12/2020	ABCR PAMIERS	Travaux de dépose de matériaux contenant de l'amiante bâtiment LA POSTE	14 980,80 €
23/12/2020	CARDIO COURSE FND	2 défibrilateurs LIFEPAK CR2	3 420,00 €
23/12/2020	CARDIO COURSE FND	3 kits de paires d'électrodes	326,80 €
23/12/2020	DTEL	Serveur logiciel mairie	2 310,11 €
23/12/2020	DTEL	Serveur nas mairie	1 587,29 €
05/01/2021	HORIS	Maintenance préventive et achat pièces pour le matériel du restaurant scolaire	470,45 €
05/01/2021	HORIS	Filtre cartouche fontaine restaurant scolaire	321,60 €
07/01/2021	ABCR PAMIERS	Déplacement tableau électrique dans le bâtiment de LA POSTE	1 776,00 €
07/01/2021	ABCR PAMIERS	Travaux d'aménagement du bâtiment de LA POSTE	17 526,00 €
08/01/2021	100SON.NET	Contrat de maintenance du site internet de la commune	660,00 €
11/01/2021	LEPICARD ET MARTY	Contrat d'entretien des appareils horaires et d'électrification des cloches de l'Eglise	230,40 €
11/01/2021	LEPICARD ET MARTY	Contrat d'entretien du système de protection contre la foudre de l'Eglise	210,00 €
11/01/2021	UP CADHOC	33 cartes cadeaux de 30 € pour les agents communaux	1 046,50 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
14/01/2021	SNTS	Forfait balayage mensuel	517,00 €
15/01/2021	V2S	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la salle socioculturelle	53 027,65 €
15/01/2021	BTP CONSULTANTS	Mission de contrôleur technique pour les travaux rénovation du bâtiment des ateliers municipaux	3 768,00 €
28/01/2021	ESPACE CLOTURE	Clôture l'Oustalet	7 548,00 €
28/01/2021	SDS FACADES	Rénovation des enduits d'un mur de clôture l'OUSTALET	7 035,05 €
28/01/2021	ETS HENAULT	Lave-linge et sèche-linge MIELE école élémentaire	1 918,00 €
02/02/2021	MILAN PRESSE	Abonnements médiathèque	112,00 €
02/02/2021	BAYARD PRESSE	Abonnements Les Belles histoires et Images doc	135,00 €

A. BEX s'étonne que les cartes de vœux du CCAS aient été payées sur le budget communal et non pas sur le budget du CCAS. M. COURTIADE lui répond que ce point sera vérifié auprès de l'agent gestionnaire de la comptabilité.

F. BARRE demande où seront installés les deux nouveaux défibrillateurs achetés par la commune. D. BEZIAT lui répond que l'un d'eux sera positionné à l'école élémentaire et le second à proximité du restaurant scolaire.

F. BARRE demande si d'autres investissements informatiques sont prévus en plus des deux serveurs. S. REYSER lui répond que ce n'est pas le cas.

A. BEX demande pourquoi les dépenses qui concernent des travaux sur le bâtiment de La Poste ne sont pas intégrées dans le marché. D. BEZIAT explique que ces travaux ont dû été réalisés en amont afin de permettre le fonctionnement de La Poste pendant la période des travaux dans la mesure où les responsables de La Poste n'ont pas validé la fermeture temporaire du service.

F. BARRE demande pourquoi les travaux de remplacement des menuiseries dans le cadre de la création du local commercial rue Rémusat n'ont pas été intégrés dans le marché. D. BEZIAT répond que le choix de passer de gré à gré le marché pour le remplacement des menuiseries a été fait pour des raisons de délais dans la mesure où il faut compter au moins trois à quatre semaines pour la commande des menuiseries.

F. BARRE demande si le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'équipement socioculturel correspond bien à ce qui a été voté lors du dernier conseil municipal le 17 décembre. N. ESTANG lui confirme que c'est bien le cas.

II/ Délibérations :

Attribution du marché pour les travaux de rénovation du bâtiment de La Poste, *délibération n°2021-01-01*

P. BLANQUET rappelle que la commune s'est engagée dans les travaux de rénovation du bâtiment de La Poste comprenant sa rénovation énergétique, sa mise en accessibilité extérieure et la création d'un logement d'urgence dans l'appartement situé au 1er étage. Cette opération est inscrite dans le programme du contrat Bourg-centre au titre de l'axe 1 « Affirmer le rôle de pôle de services de Venerque / Le Vernet / Lagardelle et d'entrée Nord du PST », action 2 « Pérenniser les services publics de proximité ».

A l'issue de la consultation des entreprises et de la phase de négociation, le rapport d'analyse des offres établit les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :
- lot N° 1 : Démolition / maçonnerie : THOMAS ET DANIZAN, 27 417.24€ HT
- lot N° 2 : Etanchéité / isolation / parements : SOL FACADE, 100 492.31€ HT
- lot N° 3 Menuiseries extérieures : OMBRE BAIE, 36 000€ HT
- lot N° 4 : Métallerie / serrurerie : SERRURERIE TOULOUSAINE, 33 332.15€ HT
- lot N° 5 : Plâtrerie / peinture / faïences : PLATRES GARONNAIS, 16 841.05€ HT
- lot N° 6 : Electricité : ECD, 7 309.55€ HT
- lot N° 7 : Plomberie : BATI RENOVATION, 8 680€ HT

P. BLANQUET souligne que le résultat de la consultation est favorable puisque le coût du marché est de 230 072.30 € HT, soit 276 086.76€ TTC, pour une estimation initiale du maître d'œuvre de 283 998€ TTC.

Onze entreprises ont candidaté et ont déposé onze offres qui sont toutes acceptables.
Il y a eu :
- 1 offre les lot 1,2, 5, 6 et 7.
- 3 offres pour le lot 3
- 2 offres pour le lot 4

F. BARRE demande pourquoi la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne s'est pas réunie pour décider de l'attribution des lots du marché des travaux de rénovation de La Poste avant le passage en conseil municipal.

P. BLANQUET lui répond que le passage en CAO n'est obligatoire que pour les marchés passés en procédure formalisée, ce qui n'est pas le cas du marché de travaux pour la rénovation du bâtiment de La Poste qui a été passé en procédure adaptée. Il rappelle que le seuil des procédures formalisées est de 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux et de 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services.

F. BARRE souligne que la CAO pourrait se réunir même si ce n'est pas une obligation.

S. REYSER demande comment sont fixés ces seuils.

N. ESTANG lui répond qu'ils sont réglementaires.

N. ESTANG informe le conseil municipal que la commune a fait le choix de matériaux d'isolation d'origine bio-sourcée, malgré leur coût supplémentaire.

A. BEX demande quel est le bénéfice pour la commune de l'inscription de ce projet de travaux dans le contrat Bourg-centre.

N. ESTANG lui répond que l'inscription de cette opération dans le dispositif régional Bourg-centre souligne son caractère structurant de ce projet et son intégration dans un projet d'aménagement d'ensemble cohérent. Elle conclut son propos en mettant en avant le fait que cette inscription permet de bonifier les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : de choisir pour le marché de travaux pour la rénovation du bâtiment de La Poste, les entreprises suivantes :
- lot N° 1 : Démolition / maçonnerie : THOMAS ET DANIZAN, 27 417.24€ HT
- lot N° 2 : Etanchéité / isolation / parements : SOL FACADE, 100 492.31€ HT
- lot N° 3 Menuiseries extérieures : OMBRE BAIE, 36 000€ HT
- lot N° 4 : Métallerie / serrurerie : SERRURERIE TOULOUSAINE, 33 332.15€ HT
- lot N° 5 : Plâtrerie / peinture / faïences : PLATRES GARONNAIS, 16 841.05€ HT
- lot N° 6 : Electricité : ECD, 7 309.55€ HT
- lot N° 7 : Plomberie : BATI RENOVATION, 8 680€ HT

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec chaque entreprise.

Attribution du marché pour les travaux de création d'un local commercial dans l'ancienne cantine, *délibération n°2021-01-02*

Afin de développer la dynamique économique en centre-bourg, la commune souhaite créer un local commercial dans le bâtiment de l'ancienne cantine dont elle est propriétaire 30 rue Rémusat. Cette opération est inscrite dans le programme du contrat bourg-centre de la commune au titre de l'axe 2 « Renforcer l'attractivité de la commune et du cœur de ville », action 8 « Aménagement de locaux commerciaux en centre-bourg ».

Suite à la consultation des entreprises et à la phase de négociation, le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre établit les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :
- lot N° 1 : Démolition / maçonnerie : ABCR, 27 105.85€
- lot N° 2 : Plâtrerie / sol / faïences : PLATRES GARONNAIS, 30 395.89€ HT
- lot N° 3 : Electricité : L2E, 11 500€ HT
- lot N°4 : Habillage façade : Menuiseries GASSET, 8 134.88€ HT

Le coût du marché est donc de 77 136.62€ HT, soit 92 564€ TTC, pour une estimation initiale du maître d'œuvre de 110 374.50 € TTC.

Trois entreprises ont candidaté et ont déposé trois offres qui sont toutes acceptables.
La commune a reçu :
- 1 offre pour le lot n°2
- 2 offres pour le lot n°3

Aucune candidature et aucune offre n'ont été remises pour les lots 1 et 4. Conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique a eu recours, pour ces deux lots, à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

F. BARRE demande quelle est la superficie du local. N. ESTANG lui répond que sa superficie est d'environ 80m2.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux pour la création d'un local commercial dans l'ancienne cantine tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : de choisir pour le marché de travaux pour la création d'un local commercial dans l'ancienne cantine, les entreprises suivantes :
- lot N° 1 : Démolition / maçonnerie : ABCR, 27 105.85€
- lot N° 2 : Plâtrerie / sol / faïences : PLATRES GARONNAIS, 30 395.89€ HT
- lot N° 3 : Electricité : L2E, 11 500€ HT
- lot N°4 : Habillage façade : Menuiseries GASSET, 8 134.88€ HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec chaque entreprise.

Validation et engagement de la participation financière de la commune pour les travaux de rénovation du SDEHG des projecteurs n°951, 104 et 105, *délibération n°2021-01-03*

Suite à la demande de la commune du 05/10/2020 concernant la Rénovation des projecteurs hors service N°951, 104 et 105, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- PL 104 et 105

- Remplacement des PL N°104 et 105 HS par deux appareils d'éclairage public neufs équipés d'une source LED 36 Watts, sur une crosse neuve de longueur 2 mètres), RAL gris 900 sablé.

- PL 951 (Tir à l'arc) :

- Remplacement du projecteur vétuste PL 951 400 W (HS car vitre cassée) par un projecteur à source LED 250 W.

NOTA :
- Les appareils seront équipés d'un driver bi-puissance (sauf le projecteur) permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, …) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	519 €
❑ Part SDEHG	2 108 €
❑ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	668 €
Total	3 295 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

F. BARRE demande si l'avenue du Mont Saint Charles est intégrée dans ce programme de travaux de rénovation de l'éclairage public. D. BEZIAT lui répond que non.

F. BARRE demande s'il est prévu de remplacer le panneau de sortie d'agglomération qui a été volé avenue du Mont Saint-Charles. D. BEZIAT lui répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'avant-projet sommaire (APS) et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement pour un montant plafonné à 668€.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur le transfert de la compétence « Défense incendie », *délibération n°2021-01-04*

P. BLANQUET explique que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) détenant la compétence incendie, il s'est avéré nécessaire d'intégrer les communes de l'ancienne CCLAG (Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, le Vernet et Venerque) afin de se mettre en conformité avec les statuts.
A cet effet, à compter de 2021, la CCBA paiera les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des communes citées ci-dessus et minorera en contrepartie leur attribution de compensation pour un montant correspondant à celui de la contribution qu'elles ont versées en 2020.

La CLECT, lors de sa réunion du 18 novembre 2020, a fixé à 33 018.92€ le montant de l'attribution de compensation à retenir sur l'attribution de compensation de la commune de Venerque suite à la restitution de la compétence « Défense incendie ».

Au cours de sa séance du 5 janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT du 18 novembre 2020 portant sur la compétence incendie et le montant de l'attribution de compensation des communes concernées.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la CCBA pour se prononcer sur ce rapport, soit jusqu'au 1er mai 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT de la CCBA du 18 novembre 2020 portant sur le transfert de la compétence « Défense incendie ».
P. BLANQUET confirme que ce transfert de compétence sera sans conséquence financière pour la commune qui versait jusqu'à présent chaque année une participation au SDIS. A compter de 2021, la commune ne versera plus cette participation qui sera prise en charge par la CCBA qui compensera cette dépense supplémentaire pour elle par une diminution de l'attribution de compensation qu'elle verse à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT de la CCBA en date du 18 novembre 2020 portant sur la restitution de la compétence Défense incendie.

Passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée pédestre dénommé « Entre rives et balcons » en cours de création par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA), *délibération n°2021-01-05*

L'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L.631-1 du Code de l'environnement, donne compétences aux départements pour établir le Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La commune de Venerque s'est engagée, aux côtés de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA), dans la réalisation et la promotion d'une boucle de randonnée pédestre sur son territoire. Il est proposé d'inscrire l'itinéraire « Entre rives et balcons » qui traverse le territoire communal de Venerque au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire. Elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Si la démarche communale ne tend pas vers une labellisation FFRP, l'inscription est un gage de qualité, notamment au niveau de la sécurité des randonneurs.

Le Département étant réglementairement responsable de l'élaboration du PDIRP, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire.

L'inscription au PDIRP des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés, ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au département un itinéraire de substitution, et que ce dernier ne l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

P. BLANQUET explique que 5 chemins de randonnée ont été tracés sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) et poursuit en présentant le parcours de la boucle tracée sur la commune de Venerque.
P. BLANQUET rappelle que ce tracé est le fruit du travail réalisé par la CCBA en partenariat avec des élus et des associations de la commune.

Il poursuit son propos en expliquant que suite à la délibération, un travail de signalétique devra être réalisé.

L'inscription du chemin au PDIPR permettra de le rendre pérenne. Le fait d'entamer cette démarche est un premier pas dans la continuité du travail réalisé sous le précédent mandat.

N. ESTANG précise que l'objectif de ce projet est de pouvoir faire le tour de la communauté de communes en empruntant des chemins de randonnée.

S. REYSER demande à qui incombera la charge de l'entretien et de l'achat des panneaux de signalétique.

P. BLANQUET lui confirme que l'entretien des panneaux incombera à la CCBA mais que leur achat sera à la charge du département.

D. BEZIAT salue le fait que le travail collectif et persévérant réalisé sur ce dossier a porté ses fruits.

R. HALUPNICZAK demande si ce chemin pourra être emprunté par les cavaliers et les VTT. N. ESTANG lui répond que non et qu'il sera destiné exclusivement aux randonneurs.

F. BARRE explique qu'elle aurait bien aimé que l'APEV figure dans la délibération afin de mettre en avant son rôle dans la création du sentier.

D. BEZIAT rappelle que plusieurs associations se sont impliquées dans la conduite de ce projet et rappelle que l'association CAMINAREM en est à l'origine.

A.BEX demande s'il ne serait pas possible de conserver le nom d'origine.

D. BEZIAT lui répond que le choix du nom « Passerelle entre rives et balcons » a été fait en lien avec les associations locales il y a environ 2 ans.

P. BLANQUET confirme que le choix du nom n'est pas figé, mais qu'il propose néanmoins à ce stade du projet de transmettre le nom « Passerelle entre rives et balcons » à la CCBA.

A.BEX demande si les propriétaires privés ont été consultés et s'ils ont donné leur accord pour le passage du sentier sur leur propriété.

D.BEZIAT répond qu'il reste à obtenir l'accord d'un des propriétaires concernés.

C. REBOUT souligne que le projet débute et que rien n'est figé pour le moment.

P.BLANQUET rappelle que la délibération a pour objet de valider l'engagement de la commune dans la démarche d'inscription du chemin de randonnée au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au passage sur le territoire communal de Venerque de l'itinéraire de randonnée pédestre en cours de création par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et dénommé « Entre rives et balcons »,

Article 2 : d'autoriser l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements de sécurité nécessaires à l'itinéraire « Entre rives et balcons »,

Article 3 : de prendre acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide de demander au Département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Présentation du rapport annuel 2019 du SIVOM SAGe sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, *délibération n°2021-01-06*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article D2224-3, dispose que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés […]. »
Le SIVOM SAGe auquel la commune de Venerque a délégué la compétence assainissement a fait parvenir ce rapport pour l'année 2019 le 11 décembre 2020.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur ce rapport.

D. BEZIAT rappelle que le SIVOM SAGe n'est concerné que par la compétence « eaux usées ». Il met en avant le fait que la taille de la structure, qui compte 100 000 habitants, est intéressante pour l'avenir du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 du SIVOM SAGe pour la compétence assainissement.

III) QUESTIONS DIVERSES :

M. COURTIADE présente les questions orales transmises pour cette séance du conseil municipal par les élus du groupe « Et Si Demain Venerque ».

Questions écrites posées par les élus du groupe « Et Si demain Venerque » :
« 1. Pour une meilleure lisibilité des résultats de vote dans les procès-verbaux des conseils municipaux, nous proposons que le détail des votes apparaisse juste après le résultat du vote.

Actuellement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés
Article 1 :
Article 2 :
Article 3 :
Contre : *Abstentions :*

Proposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Contre : *Abstentions :*

Article 1 :
Article 2 :
Article 3 :

---

2. Dans le chapitre "Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal" des PV du CM, nous demandons à ce que soit précisée la ligne budgétaire affectée pour chaque dépense.

3. Concernant les algecos de la ZA de la Tuilerie actuellement sous-utilisés, pourriez-vous nous préciser les projets envisagés. Un travail de réflexion est-il prévu dans une ou plusieurs commissions ? Comment sera traité le problème de présence supposée d'amiante ?

4. Nous avons été alertés par des riverain.es de l'Avenue Sous-Roches du nettoyage d'une parcelle communale réalisée d'une façon très radicale pour les fruitiers s'y trouvant. Cet endroit était complètement envahi par la végétation et plusieurs habitants de la rue avaient eu pour projet de le nettoyer pour en faire un lieu d'accueil et de partage convivial pour tous, après demande préalable à la mairie. Or, sans aucune information sur cette transformation et sur le devenir de cet espace, les habitant.es n'ont pu que constater avec dépit ce massacre.

Quelles sont les raisons de cette demande pour un tel nettoyage?

Hormis le fait d'avoir anéanti toutes plantes autour des arbres réduisant à néant la biodiversité de la parcelle, la taille plus qu'excessive des arbres est incompréhensible.

Même si cette technique était très utilisée dans le passé et est encore très populaire, il faut savoir qu'une bonne partie des arbres ainsi taillés vont en mourir ! En taillant toutes les branches à la même longueur sans égard à leur structure plutôt que de couper attentivement aux endroits où la blessure peut mieux se compartimenter, on crée une vaste quantité de chicots, chacun, une source de pourriture et une porte d'entrée pour les insectes indésirables. D'autres arbres d'espaces publics de Venerque ont aussi subi le même sort. Nous souhaitons vivement que cette pratique ne soit plus utilisée sur notre territoire.

De plus, il nous a été rapporté qu'une partie du broyage réalisé sur place a fini dans l'Ariège. Ce rejet dans un cours d'eau est susceptible de le polluer, voire de constituer des obstacles à l'écoulement, ce qui est interdit par le Code de l'Environnement.

Concernant le projet des habitant.es, on voit ici toute l'importance de la concertation avec la population pour éviter des choix malheureux et irréversibles qui ont un coût non négligeable (2000€ d'après le dernier Conseil Municipal) et coller au mieux à leurs attentes. Désormais, les habitant.es tiennent à participer aux décisions concernant leur quartier. »

<u>Réponses apportées aux questions écrites posées par les élus du groupe « Et Si Demain Venerque » :</u>

1- *M. COURTIADE fait savoir qu'il accède à la demande formulée par les élus du groupe « Et Si Demain Venerque » concernant la présentation, dans les procès-verbaux du Conseil municipal, du résultat du vote des délibérations.*

2- *P. BLANQUET répond qu'il sollicitera l'avis de l'agent gestionnaire de la comptabilité au sujet de la demande des élus du groupe « Et Si Demain Venerque » que soit spécifiée l'imputation budgétaire des dépenses pour lesquelles une information est donnée aux élus du conseil municipal dans la note de synthèse.*

3- *M. COURTIADE explique que, selon lui, les algécos de la ZA de la Tuilerie peuvent être utilisés encore quelques temps pour du stockage. Il a ainsi demandé que soit réalisé un devis pour la mise aux normes électriques de ce bâtiment. Il a également sollicité la réalisation d'un diagnostic amiante. Il précise qu'au vu de ces informations, une décision sera prise dans un second temps concernant le devenir de ces algécos en lien avec les membres de la commission association et travaux. M. COURTIADE explique qu'il souhaiterait pouvoir les mettre à disposition du Comité des fêtes uniquement pour du stockage de matériel, mais pas pour l'organisation de réunions.*
   N. ESTANG et R. HALUPNICZAK soulignent que le stockage nécessite d'utiliser des matériaux coupe-feu.

4- *Concernant le nettoyage de la parcelle communale située avenue Sous-roche, P. BOISARD demande s'il y a des preuves quant au fait qu'une partie du broyage ait été mise dans l'Ariège par l'entreprise qui est intervenue. S. REYSER indique que la commune peut poser la question a l'entreprise.*

D. BEZIAT fait valoir que la parcelle n'était pas entretenue depuis 15 ans et qu'en tant que propriétaire la commune a l'obligation d'assurer son entretien. Il confirme également que le mode opératoire choisi pour cette intervention était le plus rationnel compte-tenu des caractéristiques de ce site. D. BEZIAT affirme que la taille n'a pas été néfaste aux arbres.

F. BARRE regrette le fait que, l'occasion n'ait été saisie lors du nettoyage du site pour co-construire un projet avec les habitants.

S. REYSER fait savoir qu'il n'avait connaissance du projet de plusieurs riverains d'aménager cette parcelle et confirme qu'il trouve intéressant de construire un projet avec les habitants.

M. COURTIADE rappelle qu'en réponse à la sollicitation de plusieurs habitants de l'avenue Sous-Roche formulée il y a 2 ans, l'ancien Maire, M. DUVIEL, leur avait demandé de se constituer en association afin que la commune puisse conventionner avec l'association. M. COURTIADE confirme que les riverains n'ont pas donné suite à cette demande et ne se sont pas manifestés de nouveau.

F. BARRE demande comment se positionne la commune par rapport aux méthodes qui ont été utilisées pour l'entretien des arbres sur cette parcelle. Elle rappelle le partenariat qui existe entre la commune et l'association Arbres et Paysages d'Autan (APA) dont elle rappelle le rôle de conseil sur des sujets tels que celui de la taille des arbres.
F. BARRE regrette également les méthodes qui ont été utilisées pour la taille des arbres à proximité du cabinet médical.

D. BEZIAT répond que l'APA n'est pas spécialiste du domaine public et des règles qui s'y appliquent, notamment pour garantir la sécurité de ses usagers.

P. FEIXA intervient en mettant en avant le fait qu'il est indispensable de respecter l'environnement et exprime le souhait que cette question soit posée à Venerque.

S. REYSER conclut en répondant que si certains riverains sont intéressés pour aménager ce terrain, leurs propositions sont les bienvenues et que ce sujet sera travaillé en commission. Il temporise malgré tout en rappelant le nombre et les enjeux des sujets actuellement étudiés par la commission environnement.

La séance est levée à 22h.

MAIRIE DE VENERQUE (31810)